

# CENEVIERES - Commune

## Liste des délibérations de la séance du

14 octobre 2025

Président de la séance : Gérard DEGLETAGNE

Secrétaire de la séance : Pascal GROUWET

**Présents** : Gérard DEGLETAGNE, Pascal GROUWET, Henri FAURE, Zoé FAU, Harrison JOLLY, Dorothée POIRIER, Jean Pierre MOLES

**Représentés** : Françoise LE GALLIC représentée par Gérard DEGLETAGNE, Marie Hélène FLAUJAC représentée par Jean Pierre MOLES

**Absents et excusés** : Caroline RIVIERE

### Ordre du jour :

Adoption du dernier procès verbal

Délibérations :

Modifications simplifiées du PLUI

Convention Santé CDG

Modification convention salle culturelle

Répartition TEOM

Signalétique aménagement du bourg

Marché débroussailleuse

Statuts TE 46

Questions diverses

### Délibérations du conseil :

marché débroussailleuse (N° DE\_2025\_49)

Résultat du vote : adoptée

Le maire propose au conseil municipal l'achat d'une nouvelle débroussailleuse. La débroussailleuse actuelle date de 2013 et montre des signes de faiblesse.

Un devis a été demandé à Crozes Motoculture pour un montant de 849.29€ HT soit 1019.15€ TTC. Le harnais est compris dans ce tarif.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver ce marché et autorise le maire à mandater cette somme en investissement.

Modification marché carrefour savary (N° DE\_2025\_50)

Résultat du vote : adoptée

Par la délibération DE\_2025\_24, le Maire rappelle que le marché concernant la voirie du carrefour Savary/ chemin de l'angle à Cornus a été approuvé en date du 3 avril 2025 au bénéfice de l'entreprise Figuié Lasfargues pour un montant de 7709.40€ TTC.

Les travaux ont été réalisés par l'entreprise Figuié Lasfargues et l'option envisagée dans le devis a été nécessaire : remodelage du talus coté droit pour un montant de 486€ HT

Le Maire demande au conseil municipal d'approuver ce marché supplémentaire d'un montant de 486€ HT soit un montant total des travaux de 6681.80€ HT soit 8018.16€ TTC.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ce marché et autorise le Maire à mandater cette somme à l'entreprise Figuié Lasfargues.

#### Marché signalétique aménagement du bourg (N° DE\_2025\_51)

Résultat du vote : adoptée

Le Maire propose au conseil municipal les devis suivants pour la signalétique prévue dans le projet d'aménagement du bourg.

Le projet vise à flécher aux différents carrefours les services et commerces du village. Il convient de décider s'il est nécessaire de mettre un point signalétique au carrefour de la route du causse et si les lames doivent indiquer ou non la bibliothèque.

#### Société signaux Girod

Devis n°1 : 4284.73€ HT soit 5141.68€ TTC signalétique à tous les carrefours de la D24 avec lame bibliothèque

Devis 1 bis : 3959.47€ HT soit 4751.36€ TTC idem sauf lame bibliothèque

Devis n°2 : 3446.32€ HT soit 4135.58€ TTC signalétique à tous les carrefours sauf route du causse sans lame bibliothèque

Devis 2 bis : 3771.58€ HT soit 4525.90€ TTC idem avec bibliothèque

Après discussion le conseil municipal décide d'opter pour le devis n°1 d'un montant de 4284.73€ HT soit 5141.68€ TTC et autorise le Maire à passer ce marché.

#### Modification convention salle culturelle (N° DE\_2025\_48)

Résultat du vote : adoptée

Le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de revoir la convention d'utilisation de la salle culturelle et plus particulièrement le paragraphe concernant les conditions paiement et d'annulation.

Le paiement se fera par prélèvement automatique et les locations non utilisées ne

seront pas remboursées mais pourront être reportées sous condition.  
Les tarifs appliqués restent identiques à ceux de la dernière délibération.  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité  
- d'appliquer les modifications de la convention  
- d'autoriser le Maire à signer cette convention et toutes les pièces afférentes à cette opération.

Approbation de la modification des statuts de la Fédération Départementale d'Énergies du Lot Territoire d'Énergie Lot (FDEL-Te46) (N° DE\_2025\_46)

Résultat du vote : adoptée

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5211-20 ;
- Vu la délibération n°2025\_039 en date du 24 juin 2025 par laquelle le comité syndical de FDEL-TE46 a accepté à l'unanimité le projet de modification de ses statuts ;
- Considérant que, conformément aux dispositions précitées, les modifications statutaires doivent être soumises à l'avis de l'ensemble des membres du syndicat ;

Monsieur le Maire rappelle que les statuts d'un syndicat mixte constituent son texte fondateur : ils fixent sa dénomination, son objet, ses compétences, ses modalités d'organisation et de gouvernance, ainsi que ses règles de fonctionnement et de financement.

Il précise que la FDEL-Te46, outil structurant pour la gestion et le développement des politiques énergétiques dans le département du Lot, procède aujourd'hui à une révision importante de ses statuts.

La révision 2025 des statuts de la FDEL-Te46 propose notamment :

- D'élargir les compétences obligatoires à la distribution publique de gaz, aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et à la cartographie réglementaire des réseaux (PCRS), en complément du rôle historique d'AODE électricité ;
- De clarifier les compétences optionnelles : éclairage public, énergies renouvelables, mobilité décarbonée, territoires intelligents, communications électroniques ;
- D'optimiser les services mutualisés mis à disposition des adhérents, en apportant un soutien technique, administratif et financier adapté aux besoins des communes et des EPCI membres ;
- De consolider la visibilité et la reconnaissance du syndicat par l'adoption

officielle de la dénomination « Territoire d'Énergie Lot » (TE46), dans le cadre d'une identité nationale commune aux autres syndicats d'énergie ;

- De préciser les modalités de désignation des délégués au comité syndical et les modalités de modification statutaires ;

Monsieur le Maire précise que ces évolutions offriront aux adhérents un cadre plus complet et adapté pour répondre aux enjeux énergétiques actuels et futurs, tout en renforçant la mutualisation des moyens et la visibilité du syndicat.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT, l'ensemble des membres de la FDEL-Te46 dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. L'absence de réponse vaut approbation.

Les nouvelles dispositions entreront en vigueur :

- Pour les adhésions, à compter de la publication de l'arrêté préfectoral validant la modification, sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée des collectivités membres ;
- Pour la gouvernance, à la première réunion du comité syndical suivant les élections municipales de 2026.

Après avoir pris connaissance du projet détaillé de statuts, joint en annexe de la délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

### **DECIDE :**

- D'approuver, sans réserve et dans son intégralité, le projet de nouveaux statuts de la Fédération Départementale d'Énergies du Lot – Territoire d'Énergie Lot (FDEL-Te46), annexé à la présente délibération et faisant partie intégrante de celle-ci ;
- L'approbation ainsi donnée porte sur l'ensemble des dispositions contenues dans le document annexé, qu'il s'agisse des compétences obligatoires et optionnelles, des modalités d'organisation et de fonctionnement, des règles de gouvernance, ainsi que de toute autre clause y figurant ;
- La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Lot et notifiée au Président de la FDEL-Te46, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Portant adhésion à la convention de participation conclue pour le risque santé par le centre de gestion du Lot (CDG46) (N° DE\_2025\_43)

Résultat du vote : adoptée

**Monsieur le maire expose :**

Les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics visant à couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

A l'issue d'une procédure de consultation, le centre de gestion du Lot (CDG46) a conclu une convention de participation pour le risque santé auprès de la MNT/RELYENS pour une durée de six (6) ans. Cette convention, à adhésion facultative, prendra effet le 1er janvier 2026, pour se terminer le 31 décembre 2031.

Les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au CDG46 peuvent adhérer à cette convention de participation, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité social territorial.

**Monsieur le maire** indique qu'il revient donc maintenant au **le conseil** de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation conclue pour le risque santé et proposée par le CDG46.

Cette adhésion permettra aux agents qui le souhaitent de souscrire une couverture en complémentaire santé dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de la collectivité ou de l'établissement public, à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Enfin, **le conseil** doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Cette participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

**le conseil, après en avoir délibéré,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu la délibération du CDG46 en date du 12 juin 2025, relative au choix du contrat en vue de proposer une convention de participation pour le risque santé au bénéfice des collectivités et établissements publics affiliés,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 18/09/2025,

Vu l'exposé du maire ou du président et considérant l'intérêt pour la **collectivité commune de Cénevières** d'adhérer à ladite convention,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG46 pour le risque santé.

**Article 2 :** d'autoriser le **maire** à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

**Article 3** : de fixer le niveau de participation financière forfaitaire de la **collectivité** à hauteur de 25€/agent et par mois.

Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

**Article 4** : d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

**Article 5** : la décision d'adhésion prend effet à compter du 01/01/2026

Avis sur le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne (N° DE\_2025\_45)

Résultat du vote : adoptée

**Le Maire expose :**

**VU** la délibération DC/2025/071 du conseil communautaire du Pays de Lalbenque Limogne portant sur le **projet de modification simplifiée n°2 du PLUi - dispense d'évaluation environnementale et modalités de mise à disposition du public ;**

**VU** le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi tel que présenté par la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne qui vise à rectifier 7 erreurs matérielles (L153-45 du CU), créer en zone agricole une zone de développement d'EnR (L153-31 II), supprimer un emplacement réservé ;

Les parcelles concernées par l'assiette de la modification simplifiée sont :

- **Beauregard** : erreur matérielle concernant le positionnement d'un emplacement réservé : parcelles AK 2 et AK 210
- **Concots** : soutien du développement des EnR en zone A : parcelles A 529 et A 530
- **Esclauzels** : erreur matérielle concernant l'emplacement d'un élément de petit patrimoine : parcelles B 276 et D 276
- **Limogne-en-Quercy** : erreurs manifestes d'appréciation : AS 414 et AS 415 (zonage du camping) ; AS 137 et AS 138 (zone commerciale); AZ 393, AZ 513, AZ 514, AZ 511 et AZ 512 (zone commerciale) ; et la suppression d'un emplacement réservé sur la parcelle BC 58
- **Montdoumerc** : erreur matérielle de retranscription entre l'enquête publique et l'approbation du PLUi : parcelles ZC 33 et ZD 115
- **Saint-Martin-Labouval** : erreur manifeste d'appréciation : parcelles C 634, C 635, C 636, C 955 et C 639 (zone artisanale)

Ces modifications relèvent d'une actualisation du document et pourront se dérouler selon une procédure simplifiée.

**CONSIDERANT** que la modification envisagée ne porte pas atteinte aux orientations du PADD et qu'elle entre dans le cadre des modifications pouvant faire l'objet d'une procédure simplifiée au sens de l'article L. 153-36 du code de l'urbanisme ;

**VU** la saisine de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe Occitanie) en date du 21 juillet 2025 par la Communauté de communes du Pays de Lalbenque Limogne, en application de l'article R104-33 du code de l'urbanisme, pour avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une étude environnementale sur la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi de la CCPLL ;

**VU** l'avis conforme de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe Occitanie) du 9 septembre 2025, rendu en application de l'article R104-35 du code de l'urbanisme, sur l'absence de nécessité de réaliser une étude environnementale sur la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi de la CCPLL ;

**VU** l'article **L.153-47 du Code de l'urbanisme**, qui énonce que ce projet de modification simplifiée doit être soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes membres de l'intercommunalité ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**Émet l'avis suivant :**

**AVIS FAVORABLE** au projet de modification simplifiée n°2 du PLUI

**CONFORMEMENT** à la délibération DC/2025/071 du conseil communautaire du Pays de Lalbenque Limogne portant sur le **projet de modification simplifiée n°2 du PLUi - dispense d'évaluation environnementale et modalités de mise à disposition du public ;**

La mise à disposition du public sera réalisée selon les modalités suivantes :

- Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, l'avis de la MRAe ainsi que les éventuels avis émis par les personnes publiques associées (PPA), seront consultables au siège de la Communauté de communes du Pays de Lalbenque Limogne (Maison communautaire, 38 place de la Bascule, 46330 LALBENQUE) du 27 octobre au 27 novembre 2025, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet <https://www.cc-lalbenque-limogne.fr/> ;
- Un registre de remarques et observations sera tenu à disposition du public (Maison communautaire, 38 place de la Bascule, 46330 LALBENQUE) du 27 octobre au 27 novembre, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet <https://www.cc-lalbenque-limogne.fr/> ;

Répartition de la TEOM 2024 (N° DE\_2025\_47)

Résultat du vote : adoptée

Monsieur le Maire rappelle au conseil que depuis le 1er janvier 2022, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) remplace la redevance des ordures ménagères sur la communauté de communes

du pays de Lalbenque Limogne.

Ce sont donc les propriétaires des logements en location qui reçoivent et règlent la TEOM sur la taxe foncière.

Aussi, il est à charge des propriétaires bailleurs de répercuter cette taxe sur les locataires.

Concernant les logements communaux : les deux appartements de l'ancienne Poste et le Paradou il convient d'émettre un titre de recettes aux locataires une fois le montant de la TEOM connu.

Le Maire présente le détail de la taxe foncière reçue :

PROPRIÉTÉS BÂTIES - DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS						
N° de facture : 25 46 404026201						Feuillet n° : 1/1
Commune : CENEVIERES (068), LOT (46)						

	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux	35,46 %	%	7,40 %	0,242 %	15,60 %	0,167 %	
Adresse	0307B RTE DE SAINT MARTIN						
Base	814		814	814	814	814	
Cotisation	289		60	2	127	2	480
Adresse	0307C RTE DE SAINT MARTIN						
Base	2029		4109	4109	4109	4109	
Cotisation	719		304	10	641	8	1682
Adresse	0042 IMP DE LAPARRO						
Base	712		712	712	712	712	
Cotisation	252		53	2	111	1	419
Adresse	0001 RTE DU CAUSSE						
Base	687		687	687	687	687	
Cotisation	244		51	2	107	1	405
Adresse	0663 RTE DE CALVIGNAC						
Base	3065		6207	6207	6207	6207	
Cotisation	1087		459	15	968	12	2541
Adresse	0010 PL DU PETIT MARCHÉ						
Base	1429		2893	2893	2893	2893	
Cotisation	507		214	7	451	5	1184
Adresse							
Base							

307 b et c route de Saint Martin étant l'adresse du paradou, 42 impasse de Laparro logement du haut de l'ancienne poste, 1 route du cause logement du bas de l'ancienne poste, 663 route de calvignac étant le camping et 10 place du petit marché étant l'épicerie

Le Maire propose de répercuter:

- le montant de la TEOM au locataire du Paradou soit 768€ pour l'année 2025 (127€ pour le logement et 641€ pour le restaurant)
- le montant de la TEOM à la Gérante du petit marché soit 451€ pour l'année 2025
- le montant de la TEOM aux gérants de chill Lot soit 968€ pour l'année 2025
- le montant de la TEOM aux locataires de l'ancienne poste soit 111€ pour l'appartement du haut et 107€ pour l'appartement du bas

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver cette répartition.

Avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne (N° DE\_2025\_44)

Résultat du vote : adoptée

**Le Maire expose :**

**VU** la délibération DC/2025/070 du conseil communautaire du Pays de Lalbenque Limogne portant sur le **projet de modification simplifiée n°1 du PLUi - dispense d'évaluation environnementale et modalités de mise à disposition du public ;**

**VU** le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi tel que présenté par la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne qui vise à permettre de préciser et de rendre plus opérationnel le règlement écrit du PLUi, que ce soit sur sa forme ou sur la rédaction de la règle ;

**CONSIDERANT** que la modification envisagée ne porte pas atteinte aux orientations du PADD et qu'elle entre dans le cadre des modifications pouvant faire l'objet d'une procédure simplifiée au sens de l'article L. 153-36 du code de l'urbanisme ;

**VU** la saisine de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe Occitanie) en date du 21 juillet 2025 par la Communauté de communes du Pays de Lalbenque Limogne, en application de l'article R104-33 du code de l'urbanisme, pour avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une étude environnementale sur la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi de la CCPLL ;

**VU** l'avis conforme de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe Occitanie) du 9 septembre 2025, rendu en application de l'article R104-35 du code de l'urbanisme, sur l'absence de nécessité de réaliser une étude environnementale sur la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi de la CCPLL ;

**VU** l'article **L.153-47 du Code de l'urbanisme**, qui énonce que ce projet de modification simplifiée doit être soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes membres de l'intercommunalité ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**Émet l'avis suivant :**

**AVIS FAVORABLE AVEC OBSERVATION**, accompagné des remarques suivantes :

- Demande complémentaire : passer la zone 2AU de la route de Cornus en Uc

**CONFORMEMENT** à la délibération DC/2025/070 du conseil communautaire du Pays de

Lalbenque Limogne portant sur le **projet de modification simplifiée n°1 du PLUi - dispense d'évaluation environnementale et modalités de mise à disposition du public ;**

La mise à disposition du public sera réalisée selon les modalités suivantes :

- Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, l'avis de la MRAe ainsi que les éventuels avis émis par les personnes publiques associées (PPA), seront consultables au siège de la Communauté de communes du Pays de Lalbenque Limogne (Maison communautaire, 38 place de la Bascule, 46330 LALBENQUE) du 27 octobre au 27 novembre 2025, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet <https://www.cc-lalbenque-limogne.fr/> ;

- Un registre de remarques et observations sera tenu à disposition du public (Maison communautaire, 38 place de la Bascule, 46330 LALBENQUE) du 27 octobre au 27 novembre, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet <https://www.cc-lalbenque-limogne.fr/> ;

\*\*\*\*\*

Concours des villes et villages étoilés :

La commune a obtenu la 3eme étoile. La mairie doit-elle acheté le panneau ?= Non

Etat de la voirie

Le tableau du classement de la voirie communautaire a été reçu. 3 voies sont en P2 chemin de l'angle, Chemin de Saint Clair et Chemin des courdouilles.

Liaison douce

L'extension du cimetière est en cours et le projet d'allée liaison douce est à l'étude. La DETR a été accordée pour le cimetière sans besoin de permis d'aménager. Lors des réunions pour le projet d'allée, nous avons appris que pour cette zone, il est obligatoire d'avoir un permis d'aménager et donc un architecte paysagiste. Le chantier du cimetière est donc à l'arrêt.

2 paysagistes ont été contactés pour faire des devis, sur conseil ABF et CAUE.

Les projets se montent entre 3900 et 6020€ TTC au minimum pour la partie cimetière. Pour le projet global les montants se situent entre 9486 et 22212€ TTC.

Si le projet comprend l'allée piétonne, le prix de l'étude peut être conventionné par le leader.

Point petite enfance et écoles

AG St Joseph : 10 élèves en moins. Point sur les travaux, changement de chaudière. Un point financier a été fait, déficit depuis plusieurs années. Une demande sera faite aux communes pour la rentrée 2026 pour prise en charge d'une partie du périscolaire.

Françoise Le Gallic fera le point la prochaine fois sur l'école de Limogne, et la CCPLL.

Salle culturelle :

Plusieurs devis ont été demandés pour le béton lavé. Le devis retenu est celui de Figuié Lasfargues et les travaux devraient se faire au printemps prochain, financés par la CCPLL.

Fuites de toiture : les assurances se sont mises d'accord et les travaux vont être effectués.

Consommation d'eau anormale : la fuite provient de la chasse d'eau qui avait déjà été remplacée.

Entretien croix des calvaires

L'agent communal va repeindre les croix se trouvant au carrefour RD24 et RD8 et au cimetière, ainsi que celui de Cornus.

Des recommandations ont été faites par l'ABF pour la peinture.

Point sur les panneaux photovoltaïques de l'épicerie

Le dossier évolue favorablement. Un premier devis a été reçu pour l'extension de charpente, en attente d'un second.

Réunion Syded

Les communes doivent proposer un composteur collectif.

Les logements au-dessus de la mairie n'ont pas de terrain pour avoir un compost individuel. Proposition de mettre des composteurs collectifs devant les logements derrière les haies.

Elagage chêne de l'église

Il faut relancer l'entrepreneur pour faire la taille. Le devis avait été signé en mars.

Nettoyage du Girou

Chaque propriétaire de terrain doit nettoyer sa partie du Girou. La mairie contactera chaque propriétaire.

Place de parking rue des tremblants.

Demande d'aménagement d'une place de parking pour le gîte de la maison Noubar.

Décorations de Noël :

Dimanche 7 décembre à 13h00

Réunion incendie

Dans le cadre du projet 2025/2032, les travaux sont prévus en 2026 à Labat et en 2027 à Pech Mil Cassayre.

Si possible géomètre et notaires programmées avant la fin de l'année.

Il reste à prévoir l'endroit à Cassayre, à discuter en réunion avec les habitants concernés.

Tour de table

Dorothee : rappel du spectacle ce samedi à la Salle culturelle

Harrison Jolly : RAS

Henri Faure : Question sur le débroussaillage des chemins de l'AFP ?

Zoé Fau : RAS

Jean-Pierre Moles : RAS

Pascal Grouwet : Fête de la sainte Barbe le 6 décembre, les pompiers vont voir avec les de Braquilanges pour faire la cérémonie au château.

Gérard Degletagne : RAS

Fin de la séance à 23h10

Gérard DEGLETAGNE  
Président de séance

Pascal GROUWET  
Secrétaire de séance